

Pontenx les Forges, le 12 juillet 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 18
Nombre de Conseillers
présents : 13
Nombre de Conseillers
absents : 5
Procurations : 1

L'an deux mil vingt-trois le douze juillet à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

Présents : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET , M. Sylvain BAZAS , Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER-RICHARD , Mme Marie Cécile TROQUIER, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET , Mme Maryange TELLEZ, M. Jean Baptiste BLOT, M. Benoit MOZAS , Mme Sylvaine BERTRAND, , M. Philippe MONTEL

Absents : M. Alain GUILLEMIN, M. Jean Charles ESTEBAN (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), M. Thierry FERRE, Mme Maylis ANCELIN, M. Cyrille ARVOIS.

Secrétaire de séance : Mme Maryange TELLEZ

• ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2023.

Monsieur le Maire informe du retrait
point N° 5 : Motion « ZAN »

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

Le conseil municipal, **ADOPTE** l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2023:

- Tarifs salles communales
- Mise à disposition licence IV
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (30 heures)

-Avenant n°1 « Mandat d'études » d'opportunité et
de faisabilité avec la SATEL
- SYDEC : Eclairage public rural

1) Tarifs salles communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

ADOpte les nouveaux tarifs de location des salles communales qui seront en vigueur, à compter du 1^{er} août 2023 (tableau tarifs joint)

MAIRIE DE PONTENX LES FORGES : TARIFS SALLES COMMUNALES-

	du 1er janvier au 31 décembre	Pontenais			Hors commune		
		particulier	association	société	particulier	association **	société
Salle des Fêtes	Week-end	390 €	selon convention	490 €	600 €	450 €	650 €
	un jour semaine *	290 €	selon convention	340 €	350 €	300 €	400 €
	demi-journée	145 €	selon convention	170 €	175 €	150 €	200 €
	caution	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €

* valable du lundi au jeudi

** les associations de la CCM auront le même tarif que les Pontenais

L'utilisation de l'espace traiteur sera facturé 100 € en sus, sauf pour les associations Pontenaises

		Pontenais		
du 1er janvier au 31 décembre		100 €		
Espace Berthoumiou	utilisation ponctuelle, forfait demie journée			

		Association	Adhérents	Non adhérents
du 1er janvier au 31 décembre		selon convention	200 €	250 €
Maison GUILLEMAN Caudé				

location à la journée	Association communale	Autre association ou groupe culturel divers	Utilisateurs privés, sociétés	Tarifs Pontenais
mise à disposition de l'airial dans son entier ainsi que la grande maison et cuisine			1.500 € *	
grande maison et cuisine	80 €	140 €	300 €	110 €
grande maison seule	50 €	80 €	190 €	60 €
airial/grange/sanitaire	60 €	100 €	540 €	75 €

Chapelle

l'utilisation de la Chapelle est soumise dans tous les cas à l'autorisation du prêtre de la paroisse St Joseph.

les modalités de sa mise à disposition sont à établir avec lui, ou au cas par cas, par l'intermédiaire des Amis de Bouricos.

* inclus journées d'aide à l'installation et au démontage éventuel de tentes ou matériels (non fournis)

2) Mise à disposition licence IV

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis une licence IV

Vu la délibération du 28 février 2012 portant acquisition d'une licence IV

Vu la délibération du 21 mars 2013 portant mise à disposition de la licence IV au café associatif dit « Le Café Caudé »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette mise à disposition de la licence IV au café associatif dit « Le Café Caudé »

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DONNE SON ACCORD au renouvellement de la mise à disposition, de la licence IV de la Commune au café associatif « Le Caudé ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

BAIL DE LOCATION DE LA LICENCE IV A L'ASSOCIATION « LE CAFE CAUDE »

PARTIES AU BAIL

La commune de Pontenx-les-Forges représentée par son maire, Monsieur Henri Jean THEBAULT, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2023,

L'association dénommée "Le Café Caudé" dont le siège est situé , 380 route de Guilleman, 40200 Pontenx-les-Forges, représentée par son président en exercice, Monsieur Yvan FONTAGNE, domicilié 1560, route d'Escource 40200 Pontenx-les-Forges, en vertu d'un procès-verbal d'assemblée en date du 15 mars 2016

DESIGNATION

La commune loue à l'association « Le Café Caudé » qui l'accepte, pour la durée et dans les conditions ci-après mentionnées, une licence IV dont elle est devenue propriétaire suite à l'acquisition qu'elle en a faite le 13 juillet 2012.

La licence IV autorise l'exploitant à vendre les boissons des cinq catégories telles qu'elles sont définies à l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique, dans les conditions prévues aux articles L. 3331-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

LIEU D'EXPLOITATION

La licence IV étant attachée à un lieu d'exploitation, la présente location autorise l'association « Le Café Caudé » à vendre des boissons des cinq catégories au siège de l'association situé , 380 route de Guilleman, 40200 Pontenx-les-Forges

CONDITIONS

Exploitation de la licence IV

L'exploitation d'une licence IV par une association étant subordonnée au respect de trois conditions essentielles, l'association « Le Café Caudé » doit, pour remplir celles-ci, justifier :

- Que ses statuts l'autorisent à avoir une activité d'exploitation d'une licence IV et donc à vendre des boissons alcooliques,
- Que l'exploitant par lui désigné a bien reçu la formation imposée par l'article L. 3332-1-1 du Code de la Santé Publique et que celui-ci sera sur place à l'occasion de l'exploitation effective de ladite licence,
- Que l'association a déclaré cette activité auprès des services fiscaux dont il dépend ainsi qu'il en justifie.

A défaut de remplir l'une quelconque de ces conditions, la présente location sera caduque et ce contrat cessera de produire un quelconque effet juridique.

Si l'association « Le Café Caudé » au cours de la présente location, ne remplissait plus l'une des conditions précitées, la présente location serait automatiquement résiliée sans qu'il y ait besoin d'une quelconque mise en demeure ou saisine du juge compétent, et ce compte tenu de la durée de la location et de l'activité autorisée par les présentes :

- L'association « Le Café Caudé » devra alors cesser immédiatement toute activité de vente d'alcool quelle que soit la catégorie dont la boisson relève,
- Le loyer versé demeurerait acquis à la commune sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts que la commune serait amenée à réclamer pour le préjudice né de la violation de la présente convention.

Durée

La présente location est consentie à compter du 13 juillet 2023 pour une durée de trois ans.

Le renouvellement du bail locatif devra être fait un mois avant la date d'échéance.

Loyer

La mise à disposition de la licence est consentie moyennant paiement d'une redevance annuelle de 50 € à verser avant le 31 décembre de chaque année .

Obligations particulières

Compte tenu de l'objet de la convention, la commune rappelle qu'un certain nombre d'obligations pèse sur l'exploitant d'une licence IV, notamment en termes d'affichage, à savoir :

- Les prix de toutes les boissons vendues, quelles que soient leur catégories
- Les noms de sept boissons alcoolisées différentes
- L'exposition de dix boissons non alcoolisées différentes
- L'interdiction de servir de l'alcool aux mineurs
- L'Interdiction de faire participer des mineurs à la vente d'alcool

Assurances

L'association « Le Café Caudé » devra s'assurer contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité et en raison de l'activité autorisée par la présente location.

Elle devra justifier à la commune de la conclusion d'une telle assurance et du paiement de la prime.

Autorisations administratives

L'association « Le Café Caudé » fera son affaire personnelle, sans pouvoir n'exercer aucun recours contre la commune, de toute réclamation ou injonction émanant des autorités compétentes concernant, compte tenu de l'activité ci-dessus définie, les modalités d'exploitation de la licence.

Il en sera de même de toutes les autorisations administratives éventuelles afférentes à l'utilisation de la licence IV. En conséquence, la commune ne pourra encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

La commune rappelle également à l'association « Le Café Caudé » que l'exploitation de la licence IV est soumise à une réglementation particulière et qu'il lui appartient donc de prendre d'elle-même toutes les informations légales, outre celles déjà mentionnées aux présentes, relatives à l'activité envisagée.

CESSION

Toute cession du présent bail, totale ou partielle, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

SOUS-LOCATION

Toute sous-location de la licence, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

RESILIATION

En cas de non-respect de l'une quelconque des obligations de la présente convention, qui sont toutes de rigueur et déterminantes du consentement de la commune à la présente location, ou d'une obligation résultant de la loi ou des arrêtés préfectoraux relatifs aux débits de boissons, la location sera automatiquement résiliée sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure compte tenu de la durée de la présente location, et sans préjudice, eu égard à l'activité concernée, de poursuites judiciaires et de demande en réparation par la commune pour le préjudice subi du fait de la mauvaise utilisation de la licence IV louée.

Fait à Pontenx les Forges, le 17 juillet 2023

Monsieur Yvan FONTAGNE
Président de l'association « Le Café Caudé »

Monsieur Henri-jean THEBAULT
Maire de Pontenx-les-Forges

3) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (30 heures)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (30h par semaine) à compter du 1^{er} novembre 2023

Vu la loi N°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité DECIDE de créer au tableau des effectifs un poste permanent à temps non complet d'Adjoint technique.

- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 30 heures par semaine

- Il sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : entretien, aide à la cantine , confectionner les repas pendant l'absence du responsable cantine. **DIT** que les crédits s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2023

4)Avenant n° 1 « Mandat d'études » d'opportunité et de faisabilité avec la SATEL

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune et la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipeement des Landes (SATEL) ont signé le 28 février 2022 un mandat d'études préalables afin de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière d'une opération publique d'aménagement , qui permettra à la commune de se prononcer sur l'opportunité et le programme de requalification de la Scierie PLANTIER ,

Le mandataire n'ayant pas terminé sa mission, il est nécessaire de prévoir un avenant qui a pour objet de prolonger la durée du mandat d'études, Ces études permettront d'avoir une décision éclairée et circonstanciée.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE de prolonger avec la Société d'Aménagement des Territoires et d'Equipeement des Landes (SATEL) le mandat d'études d'opportunité et de faisabilité pour la requalification de la Scierie PLANTIER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision



AVENANT 1

Etudes d'opportunité et de faisabilité préalables

à la requalification de la scierie Plantier à Pontenx les Forges

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Pontenx-les -Forges, représentée par Monsieur Henri-Jean Thebault, son maire en exercice, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Mandant" ou "le Maître de l'Ouvrage"

d'une part,

Et,

La Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (S.A.T.E.L.), Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 2 500 000 €, dont le Siège Social est au 242, Bd Saint Vincent de Paul 40 990 SAINT PAUL LES DAX, inscrite au Registre du Commerce de DAX sous le n° 896 350 022, représentée par Monsieur Frédéric Dassié, son Directeur, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés le 29 octobre 2021, par Monsieur Olivier MARTINEZ, Président de ladite Société agissant pour le compte de celle dernière en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2021.

D'autre part

Il a été d'abord exposé puis convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Commune de Pontenx les Forges et la SATEL ont signé le 28 février 2022 un mandat d'études préalables afin de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière d'une opération publique d'aménagement, qui permettra à la Commune de se prononcer sur l'opportunité et le programme de requalification de la scierie Plantier.

Le contrat prévoyait une durée de mission de 12 mois. Le mandataire n'ayant pas terminé sa mission (étude urbaine en cours), le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du mandat d'études.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée du mandat d'études de 1 an supplémentaire, soit jusqu'au 28 février 2024.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS

Toutes les clauses initiales non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à PONTENX LES FORGES, le

Le Directeur de la SATEL

Monsieur le Maire

Frédéric DASSÈ

Henri-Jean Thebault

6) SYDEC : Eclairage public rural

Considérant le programme par le SYDEC et en particulier le projet suivant :

Affaire N° 057425 « Eclairage public, lanterne Rue des chênes »

Montant estimatif TTC : 1 200 euros

Participation communale totale : 455 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité APPROUVE ce projet

S'ENGAGE à rembourser le montant de la participation totale de la collectivité pour un montant de 455 euros.

Décisions du Maire : (Délégation du C.M au Maire)

- Convention entre la Commune et l'Association les Amis de Bouricos (utilisation du site de Bouricos)

- Convention entre la commune et l'Association « le café Caudé » (mise à disposition de la maison communale de Guilleman)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Secrétaire de séance
Mme Maryange TELLEZ



Le Maire
Henri-Jean THEBAULT



